



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de PORTE DE SEINE
7 CHEMIN DU HALAGE
27430 PORTE JOIE

Département

Eure

Arrondissement

Les Andelys

Canton

Val de Reuil

Arrêté N° 5/2024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de PORTE DE SEINE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande formulée par la société VIAFRANCE basée à Val de Reuil en date du 29 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident afin de permettre l'exécution de travaux de réfection de voirie au niveau de la voie dénommée route de Toumedos sur Porte-de-Seine lieu-dit Toumedos sur Seine en direction la chaussée de l'Andelle

ARRETE

Article 1 : A compter du 10/06/2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sur la voie Route de Toumedos (ex RD147) 27100 Porte-de-Seine, lieu-dit Toumedos sur Seine reliant l'accès direction le Vaudreuil via la chaussée de l'Andelle

Article 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, les axes suivants permettant le contournement via un accès de délestage qui empruntera les voies suivantes :

- Route de Poses lieu-dit Toumedos sur Seine direction Poses
- Route de Portejoie, lieu-dit Toumedos sur Seine direction Porte-de-Seine lieu-dit Portejoie

Article 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Louviers,
 - M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. le Directeur du service voirie de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission de la publication le 3 juin 2024

à PORTE DE SEINE

Le 03/06/2024



Maire, Jean-Philippe BRUN

Signature et cachet